

L'objectif majeur est alors le maintien du prix à ce niveau dit psychologique. La contradiction avec l'objectif qui consisterait à adapter le prix au profil des consommateurs est parfois flagrante. Beaucoup d'entreprises pratiquent, en effet, des prix plus élevés en Belgique qu'en RFA alors que le revenu moyen par habitant est plus faible dans le premier pays que dans le second.

Le droit de la concurrence

Sous cet angle, certaines discriminations des acheteurs selon qu'ils se trouvent d'un côté ou de l'autre d'une frontière peuvent paraître inéquitables. Elles risquent même de trahir une stratégie de cloisonnement des marchés nationaux destinée à empêcher un déplacement de la demande vers les pays les meilleurs marchés (sanctions contre les importateurs parallèles, etc.). L'infraction au droit de la concurrence est alors révélée.

La limite précise au-delà de laquelle une différenciation internationale de prix deviendrait suspecte est assez difficile à définir. En fait, cette limite se déplace au gré des circonstances politico-économiques. Les entreprises se plaignent d'ailleurs suffisamment du manque de sécurité juridique engendré par une législation dont le caractère assez général autorise des interprétations parfois inattendues. A cet égard, il faudra redoubler de prudence si la volonté politique d'unifier le marché interne se concrétise.

Une entreprise est rarement seule à pratiquer une différenciation internationale de prix donnée. Souvent, elle est accompagnée dans sa stratégie par un ou plusieurs concurrents. Ainsi, Canon applique, pour ses appareils photographiques, une politique de prix plafond en Belgique, et plancher en RFA. Une telle différenciation est également opérée par d'autres grandes marques de la photo : Minolta, Nikon, Olympus, Pentax et Yashica. Même Polaroid, que sa position monopolistique sur le marché de l'instantané devrait rendre indépendante, suit cette politique. Le niveau moyen de prix, hors TVA, des appareils photographiques est ainsi une quinzaine de pour cent plus élevé en Belgique qu'en RFA. L'application de la TVA (25 % en Belgique et 14 % en RFA) fait monter la différence à 25 %.

Une telle unanimité en faveur d'une politique de différenciation commune se rencontre dans bien d'autres secteurs que celui de la photo. Souvent, cette différenciation commune est en place depuis tant d'années qu'elle est d'ailleurs considérée comme une caractéristique permanente du secteur.

Dans ces conditions, les diverses branches d'activités en question pourraient être tentées d'offrir une solide résistance à la réalisation du «marché unique». Toutefois, il est aussi possible que

certaines professions acceptent de modifier leur habitudes. Ce sera probablement le cas pour les secteurs qui appliquent les différenciations internationales de prix les plus poussées. On remarque, en effet, que pour conserver en permanence un différentiel de prix fixe entre deux pays, les entreprises ne peuvent éviter de faire évoluer leur prix plus ou moins parallèlement. Il suffit parfois simplement de rassembler les listes de prix recommandés par ces firmes pour mettre en lumière un parallélisme de

comportement condamnable à titre de pratique anti-concurrentielle. La position de certaines entreprises assez fragiles de ce point de vue pourrait les inciter à auto-limiter plus ou moins volontairement leur politique de différenciation internationale de prix.

M. VANKERKEN ■

(1) *L'achèvement du marché intérieur. Livre blanc de la Commission à l'intention du Conseil européen. COM(85) 310 final.*

Le droit s'époumone derrière l'informatique. Une course poursuite suivie avec intérêt par de nombreux observateurs. Parmi ceux-ci : les Facultés Notre-Dame de la Paix, qui aujourd'hui, tendent la main vers l'extérieur au travers d'une cellule «Monde économique et social».

L'informatique et le droit

SOCIÉTÉ

Le public est habitué à entendre parler des grandes universités : Louvain, Bruxelles, Liège. Il connaît beaucoup moins les *petits* centres universitaires comme Namur. D'autant moins que les Facultés Notre-Dame de la Paix (FNDP) avaient jusqu'à présent été relativement discrètes sur ce qui se passait en leur sein. Evolution des mœurs, changement de recteur, modification des contraintes financières externes : autant d'éléments qui peuvent expliquer une certaine volonté de faire parler de soi. Nous nous sommes, au sein de cette institution, intéressés à un secteur en particulier : le Centre de Recherches Informatique et Droit (CRID), situé à la Faculté de Droit.

Une liaison difficile

L'idée de créer un centre d'études juridiques consacré à l'informatique est née à la suite d'un colloque organisé en 1979 sur les répercussions sociales de l'informatisation.

En fait, le thème d'intérêt était limité,

au départ, aux problèmes des libertés individuelles en rapport avec l'informatique. Les avant-projets et projets de loi Vanderpoorten et Gol sur la protection de la vie privée constituaient les sujets d'étude principaux. Ce genre de préoccupation a entre autres, donné lieu à la création d'une commission consultative de protection de la vie privée, ainsi qu'aux avis concernant le choix de la nouvelle carte d'identité. Une volonté de préserver la *privacy* qui est restée d'actualité. Mais, comme l'explique Yves Poulet, directeur du CRID, les chercheurs dans ce domaine se sont rendu compte de l'erreur qu'il y avait à se limiter à la vie privée au sens strict : c'est toute la maîtrise sociale de l'informatique qui devait être envisagée et pour cela il fallait des professionnels.

Au départ, seules les Facultés de Namur et l'Université de Gand avaient développé une recherche en droit de l'informatique. Elles ont été suivies, plus récemment, par les autres universités du pays.

Le CRID comporte actuellement quatre secteurs : contrats informatiques ; informatique et libertés ; informatique



SENEPARTIP ACHÉ

Il faut avant tout la maîtrise sociale de l'informatique.

et aide à la décision judiciaire ; télématique.

Il occupe une dizaine de chercheurs qui planchent sur de nombreux sujets, tant les vides juridiques entraînés par l'informatisation étaient, et restent, grands. De graves lacunes existaient par exemple en matière de contrats d'achat de logiciels ; en matière de droits d'auteur ; dans le domaine de la sécurité de l'information. Dans celui de la preuve aussi. En matière de paiement, de comptabilité, etc.

Fusion, concentration

Dans la pratique, les entreprises, se sont souvent trouvées devant un vide juridique. D'où le prise de contact avec le CRID ; l'élaboration de contrats-type ; la réalisation progressive d'un répertoire de clauses juridiques adoptées. Mais les pouvoirs publics sont également concernés par le sujet. Pour les aspects législatifs de la protection du citoyen certes, mais également en tant qu'utilisateurs de l'informatique. Sans même parler des conséquences sociales de l'informatisation, tant au niveau européen, que national ou régional.

Les Services de Programmation de la Politique Scientifique (SPPS) ainsi que la Communauté européenne, comptent dans le cadre du programme FAST, parmi les clients du CRID pour différentes recherches menées en matière de télématique.

Les problèmes posés par cette nou-

velle technologie sont nombreux et complexes. Pour n'en citer que quelques-uns :

- Authentification (notion de *signature électronique*) et intégrité des messages transmis par la télématique (erreurs et fraudes) ;
- Partage de risques et détermination des responsabilités en cas de dommages ;
- Valeur juridique de l'information ;
- Propriété intellectuelle de l'information, etc. Les recherches menées à Namur envisagent également l'extension des services en *tique* dans le cadre juridique belge, caractérisé par le monopole de la RTT. Et bien entendu les controverses dont celui-ci fait l'objet. Exemple : les négociations entre la RTT et les banques pour la connexion des réseaux Bancontact et Mister Cash. Les études en cours portent également sur la réglementation relative à la liaison du réseau RTT à celui des télédistributeurs. Ou vice-versa...

Selon Y. Pouillet, la tendance qui se dessine dans ce domaine semble être la suivante : services de base et infrastructures aux mains de public ; services à valeur ajoutée au secteur mixte (public/privé) ; privatisation ou libre concurrence dans certains domaines précis. Outre ces problèmes propres à la Belgique, les chercheurs du CRID se penchent également sur un autre obstacle de nature à entraver le développement de la télématique ; l'absence de normalisation des législations et des équipements. La même chose que pour les chemins de fer, mais en pire...

Yves Pouillet : «Le tableau d'avenir qui ressort de ces études est celui

(concurrence très vive et en même temps) d'une raison, d'une concentration entre secteurs jusqu'ici très différents : la presse privée, les radio-tv publiques et privée, les services publics de PTT, les sociétés privées ou mixtes de télédistribution ».

La recherche est dans ces conditions pluridisciplinaire et implique de nombreux contacts au niveau de l'Europe. Le CRID collabore ainsi activement à la publication d'une revue internationale intitulée *droit de l'informatique* (1).

Fraudes en tous genres...

Un récent numéro spécial de cette revue est consacré à la fraude informatique. Un consultant de l'OCDE prévoit «un accroissement de la fréquence des délits et de l'importance du dommage, une délinquance croissante des personnes étrangères à l'entreprise, la naissance d'une fraude informatique transnationale, une augmentation du nombre de victimes qui seront également les usagers et consommateurs, notamment dans le domaine du service bancaire automatisé». Bref, l'équipe de Y. Pouillet a encore du pain sur la planche !

Toujours dans le domaine de l'informatique, il faut également signaler la naissance d'une nouvelle revue intitulée *Journal de réflexion sur l'informatique*. Ce périodique trimestriel est né sous l'impulsion du recteur des FNDDP, Jacques Berleur, et de deux de ses collaborateurs à l'Institut d'Informatique. Claire Lobet-Maris et Gérard Valenduc. Son ambition ? «Informer et rassembler», en faisant tomber les tours d'ivoire, dans le domaine de la réflexion sur l'informatique.

Thème du premier numéro : la recherche *informatique et société* en Belgique. Un constat aussi : si le marché de l'informatique se développe dans notre pays, celui-ci paraît encore fort novice en la matière : 25 % des entreprises belges ne sont venues à l'informatique que depuis 1981 et 50 autres pour cent, dans les six dernières années. Mais au-delà de cet aspect des choses, la revue insiste sur les vides institutionnels en matière informatique, pour ensuite examiner en détail les différentes réactions des acteurs de l'informatisation : grand public, patronat, syndicats, universités. Le tout abordé selon une hiérarchie originale : «Plutôt que de viser à mesurer uniquement l'impact et les conséquences sociales de l'informatique, ne faudrait-il pas tout autant se demander quels sont l'impact et les conséquences sur les développements de l'informatique, des nécessités de la société ?».

YVES DELVAUX ■

(1) *Droit de l'informatique*, rempart de la Vierge 5, 5000 Namur.

(2) *Journal de réflexion sur l'informatique*, rue Graudagnage 27, 5000 Namur.